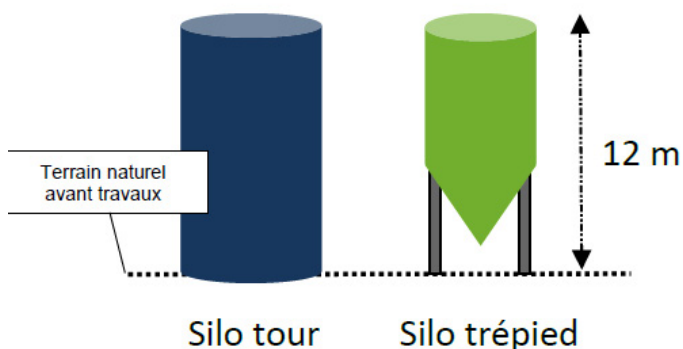


Cas n°10 : Silo tour / silo trépied

Descriptif des ouvrages à construire

Structure métallique ou béton



Formalités en matière d'urbanisme

Ce cas est constitutif :

- d'«emprise au sol»

Nota : pour les silos trépieds, l'emprise au sol correspond à la projection de la partie cylindrique au sol.

Ce cas est constitutif :

- de «surface de plancher»

(Circulaire du 3 février 2012 - page 8 et 22)

Principe :

	Hauteur ≤ 12 m	Hauteur > 12 m
Emprise au sol ≤ 5 m ²	Pas de formalité <i>R.421-2 a)</i>	Déclaration préalable <i>R.421-9 c)</i>
5 m ²		
5 m ² < Emprise au sol ≤ 20 m ²	Déclaration préalable <i>R.421-9 a)</i>	Permis de construire <i>R.421-1</i>
20 m ²		
Emprise au sol > 20 m ²	Permis de construire <i>R.421-1</i>	

Nota : pour les silos trépieds, l'emprise au sol correspond à la projection de la partie cylindrique au sol.



Précision : si proximité d'un réseau (électrique, gaz...), le constructeur doit déposer une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès du gestionnaire de réseau.